

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION CONCERNANT
à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier
sité à Limoges (87000), 19 rue Léonard Samie, parc d'activités de Romanet
En application des articles L.200-1 et suivants du Code de l'urbanisme

N° 24250

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu les articles L.200-1 et suivants, R.213-4 et suivants, et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article 199A-6 G.D du Code Général des Impôts ;
Vu la Délibération du conseil municipal de la Ville de Limoges du 27 septembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbanisme de Plan local d'urbanisme ;
Vu la Délibération du Conseil communautaire n° 13-2 du 30 mars 2017 par laquelle Limoges Métropole a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes dans les zones de préemption déjà existantes à l'exception notamment des zones d'activités reconnues identifiées dans les documents d'urbanisme ;
Vu la Délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 portant obligation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité au Préfet de Limoges Métropole ;
Vu la Délibération du Conseil communautaire n°21-16 en date du 27 septembre 2022 portant accord du droit de préemption urbain à l'urbanisme public Zone de Nouvelle Agglomération ;
Vu la Déclaration d'opération d'aménagement dérogatoire en matière de Vente Nulotte (SDR00000) en date du 2 avril 2024 et relative à la mise par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (ANAF) d'un bien immobilier d'une superficie de 3 812 m² consistant d'une surface d'habitation avec terrain et sis à Limoges (87000), Parc d'activités de Romanet, 19 rue Léonard Samie, parcelle cadastrale numéro 108 numéro 78 avec de la division parcellaire de la parcelle cadastrée 108 numéro 26, l'ensemble notifié en prix de 111 000 Euros ;
Vu l'évaluation de l'opportunité immobilière en date du 11 mai 2024 établie par la Pôle d'évaluation immobilière de la Communauté Départementale des Espaces Publics de la Vallée Vienne relative la nature du bien à 104 100 Euros hors taxe et hors droits, valeur actuelle et sans charge d'acquisition de 107%.

DÉCISION

Décision concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier sis à Limoges (87000), 19 rue Léonard Samie, parc d'activités de Romanet

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mai 2024



DEC_PATRI_24250_DROIT_PRIORITE_BIEN_SAMIE_ROMANET_LIMOGES.pdf
(.pdf, 177,7 Ko)

 TÉLÉCHARGER